



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4057

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-4057**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Lyon 8°
objet : <b>Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Bilan de la concertation préalable</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m<sup>2</sup> au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017.

**II - Les objectifs du projet**

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics de voirie du site Patay à Lyon 8° se déclinent de la manière suivante :

- proposer une desserte et un maillage du quartier, pertinents et hiérarchisés, à travers la réalisation de voiries apaisées facilitant la reconnexion du quartier du Grand Trou,
- développer la place de la nature en ville par des espaces plantés,
- contribuer au développement de la ville perméable avec la gestion naturelle des eaux pluviales.

**III - Projet et PEP**

Le programme des constructions prévoit 35 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) soit 620 logements neufs diversifiés.

Le programme des équipements d'infrastructures comprend la réalisation de plusieurs voiries et espaces publics :

- une voie nouvelle nord-sud, au centre du tènement, entre la rue Audibert Lavirotte et la voie nouvelle est-ouest, dite "VN16",
- un jardin public au centre du tènement desservi par la rue colonel Arnaud Beltrame et relié à la route de Vienne par une venelle piétonne,
- une voie nouvelle est-ouest, dite "VN16", entre la route de Vienne et la rue Antoine Dumont, à l'extrême sud du tènement,
- la requalification partielle des rues périmétrales Antoine Dumont et Audibert Lavirotte.

La Métropole et la Ville de Lyon ayant signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), l'ensemble des travaux d'infrastructures sera réalisé par la Métropole à l'exception des réseaux d'électricité réalisés par Enedis.

Les équipements de superstructures sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. Il s'agit d'un groupe scolaire et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, construits en dehors du périmètre du PUP.

#### **IV - Modalités et déroulement de la concertation préalable**

Par arrêté n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du site Patay, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Lyon 8°. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public des dates d'ouverture de la concertation.

La concertation préalable s'est déroulée du 19 juillet 2019 au 23 septembre 2019. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 8° et à l'Hôtel de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- des plans de situation,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les cahiers mis à disposition du public à la Mairie de Lyon 8° et à l'Hôtel de la Métropole n'ont recueilli aucune observation.

Un courrier adressé le 19 août 2019 à la Métropole, par une habitante de la VN16, a été versé au registre de la concertation. Il fait part des difficultés d'adressage, de circulation et de stationnement, rencontrées sur l'actuel aménagement en impasse de la VN16. La réponse apportée par la Métropole est que la requalification et le prolongement de VN16 jusqu'à la rue Antoine Dumont maintiendront la circulation en double sens mais sur une chaussée élargie et réglementée en zone 30 km/h, intégrant les vélos.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du site Patay à Lyon 8°, ouverte par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures, et le versement de participations perçues par la Métropole qui devront être pour partie reversées à la Ville de Lyon au titre des équipements publics d'infrastructures et de superstructures.

**2° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du site Patay selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**